

## NON AU CHOMAGE PARTIEL !



## DES DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES ET LIMITEES DANS LE TEMPS !

Les différentes activités de l'entreprise, aussi bien les magasins, les entrepôts et les services d'appuis, sont aujourd'hui particulièrement exposées par l'épidémie : leurs rôles sont d'assurer à l'exploitation (Hypermarchés, supermarchés, Ultra proximité, Drives, e-commerce) le meilleur service à nos clients. Ainsi, des métiers sont touchés et connaissent une **baisse d'activité non négligeable** (Non Alimentaire en magasin, SAV, certains services d'appuis Non Alimentaire, marketing, communication, etc.) **quand d'autres connaissent un surcroît d'activité** ou une stabilité de l'activité.

Engagés dans ces défis, les Femmes et les Hommes des entreprises d'Auchan Retail France méritent une organisation du travail responsable, équitable et respectueuse de leur **équilibre de vie privée/vie professionnelle**, et aussi la **rémunération légitime** qui leur est due, garantie par nos accords d'entreprise.

### Des mesures d'urgences ont ainsi été décidées par le gouvernement et font l'objet d'un accord majoritaire.

1. Tout d'abord, l'entreprise entend prioritairement **faciliter l'entraide** entre les différents services, activités et points de contact par un **dispositif de volontariat** afin que les salariés dans une activité en baisse puissent apporter une aide aux secteurs dont l'activité est en hausse.
2. Ensuite, l'entreprise mettra en place des dispositions relatives à la **prise des jours de repos, et à la récupération des heures alimentant les différents compteurs**. Le système de récupération des heures perdues sera alors limité à 70 heures négatives. L'accord entérine de reporter la période de remise à zéro des compteurs négatifs en cours jusqu'au 15 Octobre 2020.
3. Enfin, dans un troisième temps, l'entreprise souhaite se réserver la possibilité de mettre en œuvre les dispositions d'urgence relatives aux **jours de congés payés dans la limite de 6 jours** pour les congés déjà acquis. Un report de reliquat de congés payés acquis reste toujours possible.

Pour ces 2 dernières dispositions, un **délai de prévenance de 2 jours calendaires** devra être respecté.

### L'AVIS DE LA CFTC RETAIL FRANCE

**Le chômage partiel menace !** Dans notre pays, ce sont déjà **3,6 Millions de salariés touchés** par cette mesure qui **impacte le pouvoir d'achat**. Chez Auchan, **l'accord met tout en œuvre pour repousser** cette situation qui **réduirait les rémunérations** (84% du salaire net et l'incidence sur les primes et la participation). Conscient de **l'effort collectif et solidaire** demandé aux salariés, la **CFTC Auchan** entend **limiter les effets de la crise** que nous vivons au travers d'un accord limité au 15 octobre par un **ordonnement crescendo des mesures**. La Direction s'engage à un point d'étape au 30 juin, en espérant que cette situation ne sera alors qu'un mauvais souvenir.